



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

TO/af

P.V. AVDPC 13

**Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement
rural et de la Protection des consommateurs**

Procès-verbal de la réunion du 02 septembre 2015

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 20 mai 2015 ainsi que des réunions jointes du 1er avril 2015 et du 1er juillet 2015
2. Echange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs au sujet
 - du suivi des travaux concernant l'élaboration du projet de loi concernant le renouvellement du soutien au développement rural (demande du groupe politique CSV du 4 juin 2015)
 - du nouveau programme de développement rural ainsi que du programme et des priorités du Ministère pour la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne (demande du groupe politique CSV du 6 juillet 2015)
3. 6857 Projet de loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi

*

Présents : Mme Diane Adehm remplaçant M. Ali Kaes, M. Frank Arndt, M. André Bauler remplaçant M. Edy Mertens, M. Lex Delles, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Gusty Graas, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Henri Kox, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding

M. Fernand Etgen, entouré de cinq collaborateurs, Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

M. Timon Oesch, Administration parlementaire

Excusés : Mme Tess Burton, M. Aly Kaes, M. Edy Mertens

*

Présidence : M. Gusty Graas, Président de la Commission

*

1. Approbation des projets de procès-verbal de la réunion du 20 mai 2015 ainsi que des réunions jointes du 1er avril 2015 et du 1er juillet 2015

Les projets de procès-verbal susmentionnés sont approuvés.

2. Echange de vues avec Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs au sujet

- du suivi des travaux concernant l'élaboration du projet de loi concernant le renouvellement du soutien au développement rural (demande du groupe politique CSV du 4 juin 2015)

La commission décide de traiter cette demande dans le cadre du point 3 de l'ordre du jour.

- du nouveau programme de développement rural ainsi que du programme et des priorités du Ministère pour la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne (demande du groupe politique CSV du 6 juillet 2015)

Monsieur le Ministre rappelle que le programme de développement rural (PDR) est la base du futur dispositif légal communément appelé « loi agraire ». Comme les PDR des autres Etats membres, le PDR luxembourgeois initialement notifié à la Commission européenne a fait l'objet de tout un processus de précisions et d'adaptations, avant d'avoir pu être adopté par celle-ci le 1^{er} juillet 2015.

Ainsi, le PDR a non seulement pris du volume (de quelque 390 pages à 543 pages), mais a également connu certains changements de contenu, en raison d'arguments juridiques notamment, mais dont seulement neuf, que Monsieur le Ministre cite, peuvent être considérés comme étant d'une portée plus importante.¹

Les députés reviendront sur ces adaptations au moment de l'examen article par article du projet de loi 6857.

En ce qui concerne les priorités de la politique agricole sous la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne, il y a en premier lieu de renvoyer à la situation à nouveau tendue sur les marchés agricoles qui résulte principalement de deux facteurs du côté de la demande : d'une part, la Russie a réagi aux sanctions européennes par un embargo de produits agro-alimentaires en provenance de l'Union européenne et, de l'autre part, la demande de la Chine a faibli, pour des raisons économiques internes. La présidence luxembourgeoise a promptement réagi (le 24 juillet) en convoquant un Conseil des Ministres

¹ Voir les réunions de la présente commission consacrées à la présentation/explication du projet de PDR en date du 17 mars et du 28 avril 2014 ainsi que du 26 février 2015.

extraordinaire pour le 7 septembre 2015.

Lors de cette prochaine réunion des ministres, Monsieur le Ministre entend insister sur une certaine solidarité non seulement entre Etats membres mais également entre producteurs afin de pouvoir rééquilibrer ces marchés agricoles. Entretemps, une série d'entretiens préparatoires ont eu lieu. Les différentes positions peuvent être classées en deux grandes tendances : l'une plaidant pour la réintroduction d'un système de régulation de la production laitière, l'autre insistant sur le maintien de la récente libéralisation du marché laitier. Ces derniers estiment que suffisamment d'instruments existent pour pouvoir répondre à une telle crise.

Il y a donc lieu de relativiser les attentes portées par le secteur dans ledit Conseil des Ministres. Le Commissaire européen en charge de l'Agriculture a souligné que l'abolition des quotas laitiers n'est pas à l'origine de la crise actuelle. Un paquet de mesures sera proposé lors de ce Conseil, Monsieur le Ministre en cite quelques-unes, mais le retour à un système de quotas de production ne sera certainement pas décidé.

Durant toute cette année et en 2016, la simplification de la PAC restera une priorité. La Commission européenne ne souhaite, en effet, pas avancer davantage de propositions, mais se concentrer sur l'allègement/simplification de l'acquis.

Le cadre juridique de l'agriculture biologique sera réformé. Le Parlement européen adoptera ses amendements afférents en octobre.

Certains dossiers ont pu être ou seront débloqués. Les programmes lait et fruits dans l'école seront fusionnés et pédagogiquement élargis et bénéficieront en tant que tel de plus de moyens financiers. D'autres de ces dossiers sont bien plus techniques et compliqués (échange de matériel génétique, résistance anti-microbienne etc.).

L'harmonisation des règles et de leur application au niveau du marché agricole européen continuera à être poursuivie. Monsieur le Ministre cite le paquet législatif de santé et de sécurité sanitaire pour la filière agroalimentaire.

Des thèmes plus généraux seront discutés par le Conseil des Ministres en charge de l'agriculture comme le changement climatique ou la globalisation.

Débat :

- **Marchés à l'exportation.** Monsieur le Ministre remarque qu'il va sans dire que bien de marchés à conquérir par les producteurs européens existent de par le monde. Il s'agit même de marchés à population et potentiel croissants (Mexique, Vietnam, ...). Le Luxembourg n'a pas la capacité de production pour devenir un fournisseur régulier de ces pays. Toutefois, une telle demande et exportations supplémentaires soulageraient le marché européen et donc indirectement les producteurs luxembourgeois. Des négociations de la Commission européenne avec certains de ces pays tiers sont en cours. Le Luxembourg devra continuer à investir dans la production et la création de produits laitiers diversifiés et de qualité et donc à haute valeur ajoutée ;

- **Pêche.** Monsieur le Ministre précise que cette présidence constitue une première en ce que le Luxembourg n'a pas comme par le passé abandonné aux Pays-Bas le traitement des questions relevant de la « pêche ». Dans ce domaine politique, une priorité sera l'établissement des plans de gestion pluriannuels. Le fonctionnaire en charge est appuyé par une personne supplémentaire engagée à cette fin dans le cadre de la Présidence ;
- **Position des agriculteurs.** Monsieur le Ministre confirme que les revendications exprimées par les différents syndicats des exploitants agricoles dans l'actuelle situation du marché ne sont pas convergentes et parfois même contradictoires, notamment si on compare les positions des différentes associations nationales de producteurs.

La revendication du Copa-Cogeca, représentation au niveau européen des organisations professionnelles agricoles, constitue déjà un compromis entre les sensibilités des différents pays membres, de sorte que sur base de cette revendication il devrait être aisé de trouver une décision de compromis au niveau du Conseil des Ministres. Ainsi, le Copa-Cogeca est d'avis que les décisions à prendre devraient être prises dans l'esprit et le cadre tracé par la nouvelle PAC. Il est rappelé que la crise laitière de 2009 a eu lieu dans un système de marché strictement encadré (quotas de production) et sans que l'Union européenne soit confrontée aux contraintes externes actuelles ;

- **TTIP.** Monsieur le Ministre confirme que les Ministres de l'Union européenne en charge de l'agriculture seront régulièrement informés de l'état d'avancement des négociations concernant le « Transatlantic Trade and Investment Partnership » avec les Etats-Unis.²

Pour les ministres en charge de l'agriculture, certaines lignes rouges existent effectivement. Les standards élevés de l'agriculture européenne doivent être maintenus. Il en va de même de la réglementation concernant l'indication géographique. Il importe d'exclure que les normes agraires européennes soient considérées comme susceptibles de pouvoir figurer parmi des dispositions susceptibles d'être sacrifiées au cours des négociations dans l'intérêt d'un compromis servant à ficeler un accord.

Il est rappelé que fin février devant les députés luxembourgeois, la Commissaire en charge de ces négociations a dit ne pas vouloir diluer lesdits standards.

Ne participant pas directement à ces négociations, il est évident que le Conseil des Ministres cherche à exercer un certain contrôle et insiste sur la transparence dans ce domaine à son égard.

Par ailleurs, dès qu'il s'agit de questions agraires, le Commissaire en charge de l'agriculture est associé aux négociations.

*

² Par Madame Cecilia Malmström, Commissaire européenne chargée du Commerce

3. **6857 Projet de loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales (en attente du dépôt officiel auprès de la Chambre des Députés)**

- Désignation d'un rapporteur

Monsieur Gusty Graas est désigné comme rapporteur.

- Présentation du projet de loi

Pour la présentation par Monsieur le Ministre du projet de loi 6857, déposé le 26 août 2015, il est renvoyé à l'exposé des motifs joint à ce dispositif.

Pour conclure, Monsieur le Ministre tient à souligner que l'ambition désormais commune du Gouvernement et de la Chambre des Députés devrait être d'assurer une entrée en vigueur dans les plus brefs délais de la nouvelle « loi agraire ». A cette fin, ses collaborateurs et lui-même seront à disposition de cette commission parlementaire dès que celle-ci a besoin d'un appui quelconque.

Débat :

- **Calendrier.** Pour ce qui est de la fixation de son calendrier de réunions, il est donné à considérer que la commission parlementaire est largement tributaire de la publication de l'avis du Conseil d'Etat, voire des avis des chambres professionnelles dont notamment de celui de la Chambre d'Agriculture. La prochaine réunion sera consacrée à l'examen article par article du dispositif projeté ;
- **Critères de sélection.** Il est rappelé que les critères de sélection désormais prévus pour déterminer l'éligibilité à subventionnement d'investissements agricoles sont obligatoires de par le cadre légal communautaire qui ambitionne de mieux cibler les aides publiques à destination du secteur agricole et ceci en fonction de certaines priorités. L'administration n'a pas d'expérience avec un tel système. Les critères prévus par les pays voisins ont été examinés. Lors de l'établissement des critères luxembourgeois (points à obtenir lors de l'évaluation de l'investissement envisagé), il a été veillé d'éviter trop de rigidité. Monsieur le Ministre promet de faire parvenir à la commission, à des fins de comparaison, les critères de sélection prévus par des pays voisins ;
- **Demandes d'aides aux investissements.** Compte tenu de la rétroactivité prévue au premier janvier 2014, une intervenante s'interroge sur le nombre de demandes d'aides à l'investissement déjà introduites par les exploitants agricoles. Monsieur le Ministre promet de présenter un relevé afférent lors de la prochaine réunion de la présente commission. L'orateur ajoute que l'actuel projet de « loi agraire » ne prévoit plus de date limite, de sorte que ces situations lors des périodes de transition ne se présenteront plus notamment en ce qui concerne les aides nationales ;
- **Dépôt tardif.** Le délai entre l'adoption du projet de la « loi agraire » par le Conseil de Gouvernement le 17 juillet 2015 et son dépôt à la Chambre des Députés le 26 août 2015, s'explique par des erreurs de

renvois intra-textuels détectées et qui ont rendu nécessaires un réexamen de l'ensemble de la numérotation des articles, des paragraphes et des renvois afférents ;

- **Fiche financière.** Il est expliqué que le volume financier du PDR 2007 à 2013 ne peut être comparé directement à celui s'étalant de 2014 à 2020. Une série de compétences (installations de biométhanisation, forêts etc.) ne relèvent plus du ressort du Ministère en charge de l'Agriculture, tandis que certaines mesures jadis cofinancées³ sont devenues des mesures purement nationales.

Une comparaison financière ne peut être que ponctuelle. Elle devrait se limiter aux régimes d'aides restés plus ou moins inchangés par rapport à la précédente période de programmation, comme l'indemnité compensatoire ou le régime visant la conservation du paysage ;

- **Gestion des risques.** Le régime prévu constitue une reprise littérale de la réglementation communautaire. Cette future base légale permettra d'asseoir certaines réformes réglementaires prévues concernant notamment l'augmentation du taux de participation de l'Etat à la « Mehrgefahrenversicherung ». En principe, ce chapitre (6 du Titre II) ne comporte pas de nouveaux instruments, mais reprend des dispositions déjà prévues au niveau européen. Le budget prévu à ce sujet résulte de prévisions financières et non de modifications légales substantielles. Monsieur le Ministre propose d'examiner ces dispositions plus en détail lors de l'examen des articles du projet de loi 6857 ;
- **Personnes éligibles.** Un intervenant note que ce projet de « loi agraire » ne permet pas à personnes morales commerciales conventionnelles qui exploiteraient une entreprise agricole de solliciter les aides prévues. Fait qu'il juge discriminatoire.

Les représentants du Ministère rappellent que les aides publiques prévues par cette loi ont pour objet de soutenir les agriculteurs actifs, notion qui est définie par la future loi. Il s'agit d'un choix politique d'exiger une participation minimale de l'agriculteur à la société propriétaire d'une exploitation agricole. Aucun cas ne leur est connu au Luxembourg d'une société commerciale sans participation minimale d'agriculteurs et sollicitant des subventions.

L'intervenant à ce sujet note que les formations et connaissances requises peuvent bel et bien exister dans la personne du gérant de l'exploitation engagé par la personne morale. Des investissements substantiels pourraient être drainés vers le secteur agricole si on mettait les structures commerciales classiques sur un pied d'égalité avec les exploitants agricoles tels que définis actuellement.

Monsieur le Ministre réplique que tout un chacun peut se lancer dans ces activités. Aucune disposition légale ne s'y oppose. Toutefois, dès qu'il s'agit de bénéficier d'aides publiques, il est nécessaire de délimiter le champ des personnes éligibles en fonction des objectifs poursuivis par cette politique de subventionnement. L'orateur juge le dispositif ainsi projeté cohérent par rapport à la visée politique sous-jacente qu'il partage ;

³ Pour mémoire : moyennant le PDR, les États membres mettent en œuvre, sur leur territoire national, la politique de développement rural de l'Union européenne qui cofinance ses mesures par l'intermédiaire du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

- **Règlements grand-ducaux.** Il est signalé que les deux projets de règlements grand-ducaux d'exécution également adoptés lors de ladite réunion du Conseil de Gouvernement n'ont jusqu'à présent pas été déposés à la Chambre des Députés. Monsieur le Ministre dit vouloir les transmettre au Secrétaire de la présente commission suite à cette réunion.

* * *

La prochaine réunion est fixée au mardi 22 septembre 2015 à 15.30 heures.

Luxembourg, le 7 septembre 2015

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Gusty Graas